Avis d'allocation de 2022

Le canton de Dorion

5834

En 2022, la province octroie au canton de Dorion un financement de 91 200 $ dans le cadre du FPMO, ce qui correspond à 515 $ par ménage.

A Total du FPMO de 2022	**91 200 $**
1. Volet Subvention de péréquation fondée sur l'évaluation	-
2. Volet Subvention aux collectivités du Nord	42 400 $
3. Volet Subvention aux collectivités rurales	23 200 $
4. Volet Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord	9 600 $
5. Aide transitoire	16 000 $

B Principales données entrées pour les attributions au titre du FPMO	
1. Ménages	177
2. Total de l'évaluation pondérée par ménage	303 947 $
3. Mesure de collectivité rurale et de petite taille (MCRPT)	100,0%
4. Mesure de la superficie agricole (MSA)	n/a
5. Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord (ISFM)	4,7
6. Niveau d'aide garantie en 2022	94,05%
7. FPMO en 2021	96 900 $

Remarque: Voir la description des lignes à la page suivante.

Avis d’allocation de 2022

Le canton de Dorion 5834

Avis d’allocation au titre du FPMO pour 2022 - description des lignes	
A	Somme des volets de subvention au titre du FPMO de 2022 et de l’aide transitoire, qui sont décrits en détail dans le Manuel technique du FPMO de 2022 - il est possible de consulter ce document sur le site Web du ministère des Finances à l’adresse suivante: https://www.fin.gov.on.ca/fr/budget/ompf/2022
A5	Correspond, le cas échéant, au montant d’aide transitoire octroyé pour aider la municipalité à s’adapter aux changements sur le plan du financement d’une année à l’autre.
B1	Fondé sur le rôle retourné de 2021 de la Société d’évaluation foncière des municipalités (SEFM).
B2	Désigne l'évaluation totale d'une municipalité pondérée en fonction du coefficient fiscal de chaque catégorie de biens (notamment les paiements tenant lieu d'impôts fonciers retenus par les municipalités) et divisée par le nombre total de ménages.
B3	Représente la proportion de la population d'une municipalité habitant dans des régions rurales ou des petites collectivités (ou les deux). Pour plus d’information, veuillez consulter l’Annexe A du Manuel technique du FPMO de 2022.
B4	Représente le pourcentage des terres municipales occupées par des terres agricoles. Des renseignements supplémentaires sur le calcul de la mesure de la superficie agricole sont présentés dans l’Annexe B du Manuel technique du FPMO de 2022.
B5	Mesure la situation financière d’une municipalité par rapport à d’autres municipalités rurales et du Nord de la province, et varie entre 0 et 10. Un ISFM moins élevé correspond à une situation financière relativement positive, tandis qu’un ISFM plus élevé correspond à des circonstances financières plus difficiles. Pour plus d’information, veuillez consulter l’Annexe D du Manuel technique du FPMO de 2022.
B6	Correspond au niveau d’aide garantie que la municipalité recevra de la Province au titre du FPMO de 2022. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2022.
B7	Avis d’allocation au titre du FPMO de 2021 (Ligne A).

Nota: Les montants des différents volets de subvention et de l’aide transitoire sont arrondis au plus proche multiple de 100 $.